



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
 Nombre de présents : 17
 Nombre de votants : 22
 Date de convocation : 04 avril 2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 10 avril 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE (a procuration pour M. DELAS), Mme REBECHE, M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour M. DAUBA), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN, M. BRUEY, Mmes CHAPUIS, GARBAY, M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, DEGOS (a procuration pour Mme GARRIDO), MM. LAMOTHE, DUBOS.

Étaient excusés : M. DAUBA (a donné procuration à Mme COURROS), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), MM. DELAS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), MAULNY, Mmes GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), GARRIDO (a donné procuration à Mme DEGOS).

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n°4

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget principal Ville – Attribution de subvention au CCAS pour 2024

Il est proposé à notre assemblée d'attribuer une subvention au budget du CCAS pour 2024, d'un montant de 10 000 €.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de la commune pour 2024.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

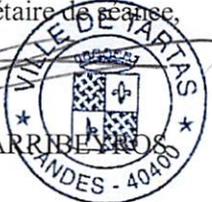
A l'unanimité

DONNE un avis favorable à l'attribution d'une subvention au budget du CCAS pour 2024, d'un montant de 10 000 €.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de la commune pour 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,


 Paul DARRIBEYROS


Le Maire,


 Jean-François BROQUÈRES


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.